EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Date d'affichage : 14 janvier 2025

Vote: Pour: 20

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

<u>Présents</u>: Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON, Alain BARRES.

Présents par procuration: Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.

Absent : Félix ROCHE, Pierre JUILLARD.

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Tarif de vente de l'ancien véhicule du service de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de vendre le véhicule NISSAN du service de l'eau immatriculé 1521HT15 hors d'usage et pour lequel les réparations sont trop onéreuses. Il est proposé de fixer le tarif de 500.00 €

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025 Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_003_2025-DE A G E D I

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

FIXE à 500.00 euros le tarif de vente du véhicule du service de l'eau immatriculé 15-21-HT-15.

AUTORISE LE MAIRE à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Majre,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025 Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE_003_2025-DE A G E D I